

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-051
Pôle Multimodal – Acquisition des parcelles C523 et C524 à Mirabeau

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ainsi que R. 1311-2 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 approuvant l'acquisition des parcelles C523 et C524 sur la commune de Mirabeau ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le schéma de mobilité rurale a prévu, dans son plan d'action, la création d'un maillage de pôles d'échanges multimodaux. La commune de Mirabeau a été identifiée dans le schéma pour en accueillir un. Des acquisitions foncières sont nécessaires à cette fin.

Le Conseil a ainsi délibéré le 12 juillet 2018 pour acquérir les parcelles C523 et C524, d'une superficie de 4 783 m² sur la commune de Mirabeau, appartenant à Monsieur Francesco PAPALEO ou à la SCI FRAN.CE.VIN dont Monsieur PAPALEO est le dirigeant.

Depuis le montant alors prévu a été négocié à la baisse avec le propriétaire.

Le nouveau montant de cette acquisition est de 15 000 € au lieu de 18 000 €.

Le conseil est informé que préalablement à la vente, un compromis de vente (promesse synallagmatique de vente) sera signé avec le propriétaire.

Compromis de vente et acte de vente seront établis par acte notarié.

Il est précisé que le montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (ancien service des domaines).

En outre, cette acquisition sera assortie d'engagements de COTELUB vis-à-vis du vendeur :

- Sécurisation et maintien des accès des riverains des parcelles C519, C517 et C518 ;
- Mise en place d'une clôture en limite de parcelles entre la C523 et la C518 ;
- Autorisation de mettre en place des boîtes aux lettres en limite de parcelle C524/RD pour les riverains ;

De son côté, le vendeur s'engage à permettre l'accès et le raccordement au transformateur positionné sur la parcelle C518.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De modifier le montant de l'acquisition précisé dans la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 : 15 000 € ;
- De l'autoriser à signer le compromis de vente ;
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Modifie** le montant de la l'acquisition précisé dans la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 : 15 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRONOVITCH
Président

